



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **BILAN SESSION 2023**

## **TECHNICIEN DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE EXAMEN PROFESSIONNEL**

*Claire Laugier, Inspectrice générale de Santé Publique Vétérinaire  
MASA CGAAER, présidente du jury  
Laurence TAVERNIER, chargée de concours,  
MASA-SG-BCEP*

## **AVANT-PROPOS**

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel organisé au titre de 2023 pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport de la présidente du jury vient compléter ces observations, de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emploi et le bureau de gestion.

## **SOMMAIRE**

### **PREMIERE PARTIE : ETUDE DES RESULTATS**

#### **1. Dispositions réglementaires (pages 3 à 4)**

Rappels des conditions d'accès (page 3)

Rappels des modalités de l'épreuve (pages 3 à 4)

#### **2. Calendrier de la session (page 4)**

#### **3. Etude des candidatures (pages 4 à 5)**

#### **4. Admission (pages 5 à 6)**

#### **5. Conclusion (page 6)**

### **DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY**

#### **1. Les attendus du Jury (page 7)**

#### **2. Appréciations sur la qualité des prestations des candidats (pages 7 à 9)**

## **PREMIÈRE PARTIE : ÉTUDE DES RÉSULTATS**

### **1- Dispositions réglementaires**

Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 2 août 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

Arrêté du 5 mai 2023, autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Arrêté du 5 mai 2023 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle ouvert au titre de la session 2023.

#### **Rappel des conditions d'accès :**

Peuvent faire acte de candidature les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et qui justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ces conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2023.

#### **Rappel des modalités de l'épreuve :**

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe exceptionnelle et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix

minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

## **2- Calendrier de la session 2023**

Notes de service SG/SRH/SDDPRS/2023-353 en date du 31/05/2023

Arrêté d'ouverture du 5 avril 2023 publié au JO du 12 mai 2023

Ouverture des inscriptions à partir du 1er juin 2023

Clôture des inscriptions : le 15 juillet 2023

Session d'épreuves orales (à Paris-MASA-Varenne) : du 09 au 12 octobre 2023

Proclamation des résultats sur le site Internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>  
En date du 16 octobre 2023.

## **3- Etude des candidatures**

Il s'agissait de la dixième session organisée pour l'avancement au troisième grade du corps des techniciens de formation et de recherche (TFR) créé après le rattachement au nouvel espace statutaire (NES) mis en place par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié visé ci-dessus et la fusion de l'ancien corps des TFR de l'enseignement supérieur agricole avec le corps des techniciens des établissements publics d'enseignement technique agricole (TEPETA) et des techniciens de laboratoire, deux corps relevant de l'enseignement technique agricole.

- **42** personnes se sont inscrites sur le site. **34** candidats ont déposé un dossier d'inscription accompagné du dossier de RAEP et un candidat s'est inscrit sans déposer de dossier de RAEP. **30** se sont effectivement présentés à l'épreuve orale.
- **14 places** étaient à pourvoir.

Le nombre d'inscriptions semble en hausse par rapport aux années précédentes.

- L'amplitude des âges se répartissait ainsi :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Entre 30 et 40 ans | 5 candidats  |
| Entre 40 et 50 ans | 18 candidats |
| Entre 50 et 60 ans | 12 candidats |

- Origine des candidats :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Enseignement supérieur agricole | 16 |
| Enseignement technique agricole | 16 |
| Anses                           | 2  |
| DGER                            | 1  |

- Répartition des candidats par niveau de diplôme :

| Niveau 4<br>(BAC, BEP) | Niveau 5<br>(BAC1+2) | Niveau 6 (BAC +3 ou 4)<br>Licence, maîtrise,<br>master1 | Niveau 7 (BAC +4 ou 5)<br>Master2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur |
|------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 9                      | 17                   | 7                                                       | 2                                                                 |

Parmi les 35 candidats admis à concourir à l'oral, on comptait 25 femmes et 10 hommes.

#### **4- Admission**

Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien de Formation et de Recherche de classe exceptionnelle 2023 ont été organisées en une session de 4 journées mobilisant un seul groupe d'examineurs. Elles ont eu lieu dans les locaux du Ministère - 78 rue de Varenne à Paris 75007 du 9 au 12 octobre 2023.

Le jury a fixé la barre d'admission à 15,50/20. L'amplitude des notes attribuée par le jury était de 10,00 à 19,0. La moyenne étant à 15,33 /20. La médiane est de 15 et l'écart type de 2,54.

- L'admission compte 14 lauréats entre 34 ans et 52 ans

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Entre 30 et 40 ans | 3 lauréats |
| Entre 40 et 50 ans | 9 lauréats |
| Entre 50 et 60 ans | 2 lauréats |

- Affectation des lauréats :

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Enseignement supérieur agricole | 6 |
| Enseignement technique agricole | 7 |
| Anses                           | 1 |

- Répartition des lauréats par niveau de diplôme :

| Niveau 4 (BAC, BEP) | Niveau 5 (BAC1+2) | Niveau 6 (BAC +3 ou 4)<br>Licence, maîtrise, master1 |
|---------------------|-------------------|------------------------------------------------------|
| 4                   | 8                 | 2                                                    |

## **5 - Conclusion**

On note pour cette session un nombre de lauréats et lauréates répartis de manière quasi-équivalente entre l'enseignement supérieur agricole (6) et l'enseignement technique agricole (7) et un lauréat de l'Anses.

Les lauréats comptaient 8 femmes et 6 hommes.

## **DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY**

### **1. Les attendus du jury**

Le jury s'est attaché à évaluer les candidats sur la base des quatre grands domaines de critères suivants :

- La technicité : connaissances et savoir-faire spécifiques du métier (dont la réglementation associée et ses évolutions), adéquation des formations suivies avec le métier actuel et ses évolutions au cours du parcours professionnel, capacité d'adaptation et réactivité face à une situation urgente ou imprévue, organisation et planification du travail, capacité à prendre du recul, à analyser un problème complexe et proposer des solutions ... ;
- L'insertion dans la communauté de travail et le périmètre d'intervention : connaissance et compréhension de l'environnement professionnel (connaissance de l'établissement d'origine, son organisation et sa gouvernance, ses missions ou domaines d'activités) ; compréhension de la position, du rôle et des missions du candidat et de son équipe/service/unité dans l'établissement ; connaissance des principaux partenaires de son équipe/service/unité et des principaux interlocuteurs internes et externes ; capacité à échanger et communiquer au sein de son équipe/service/unité ou en externe ; sens du travail en équipe ; capacité à s'intégrer dans un collectif et à rendre compte ... ;
- Les engagements et investissements : aptitude à l'accompagnement (élèves, étudiants) ou à l'encadrement (autres agents) ; envie d'être formateur et de transmettre ; capacité à être moteur et "force de proposition" ; capacité à identifier ses limites et ses marges de progrès ; implication dans des activités transversales ou des instances de l'établissement ; prise de responsabilités ; sens du service public ou du service aux usagers... ;
- Les aptitudes et potentiels : évolution du parcours et cohérence ; niveau de réflexion sur le parcours professionnel à moyen terme ; projection du candidat au-delà du grade de TFR de classe exceptionnelle ; perception de la différence de positionnement entre un TFR de classe supérieure et un TFR de classe exceptionnelle ; dynamisme et comportement général...

Au cours de l'épreuve, le jury a apprécié également la capacité du candidat à communiquer oralement (aisance, gestion du stress, structuration de l'exposé, choix des informations, pertinence de l'argumentation ...) et la qualité des réponses aux questions posées (compréhension des questions, clarté et concision des réponses, esprit de synthèse, ...).

Les membres du jury ont veillé à ce que les questions posées à chaque candidat explorent la majorité des critères énoncés plus haut.

### **2. Appréciations sur la qualité des prestations des candidats**

- Les dossiers de RAEP

Les dossiers de RAEP respectaient en grande majorité le modèle prescrit. Les candidats, sauf exception, y ont bien décrit leurs expériences professionnelles, compétences et responsabilités. Le jury rappelle à certains candidats que, même si leurs évaluation et notation ne portent que sur l'épreuve orale, un dossier de RAEP renseigné conformément aux recommandations, permet au jury une meilleure appréhension de leur parcours professionnel et la préparation de questions nombreuses et pertinentes au profit de leur évaluation.

Le jury souligne l'importance de l'organigramme à faire figurer dans le dossier : il doit tout d'abord permettre d'identifier la hiérarchie immédiate du candidat mais également de situer le service d'appartenance du candidat au sein de l'établissement.

Le jury signale aux candidats que des annexes bien choisies enrichissent réellement les dossiers : ce peuvent être des exemples de réalisation illustrant le niveau de compétence du candidat et/ou témoignant de sa capacité d'initiative. Les annexes doivent être cependant accompagnées d'un commentaire du candidat précisant sa contribution et situant le contexte de l'annexe. De même, l'adjonction de la fiche de poste du candidat donne une garantie au jury quant aux missions, responsabilités et niveau d'autonomie dont il pourrait se prévaloir au cours de l'entretien.

Le jury a constaté que la qualité du texte libre présentant les acquis de l'expérience professionnelle était très inégale d'un candidat à l'autre et souvent insuffisante. Le jury attend du contenu de ce texte qu'il dépasse la simple somme d'indications factuelles sur le parcours professionnel et témoigne d'un effort de réflexion pour donner une cohérence à ses différentes étapes et une compréhension globale de son sens. Par ailleurs, l'exposé d'un réel projet professionnel au-delà de l'obtention de la classe exceptionnelle y était rarement intégré.

- L'épreuve orale

De manière générale, l'expression orale a été bonne et la durée de présentation respectée. Le stress était présent mais plutôt bien maîtrisé. Pour seulement trois candidats, la durée de l'exposé a été inférieure à 5 minutes. Quelques candidats ont présenté un exposé non structuré et confus. Le jury a noté que fréquemment la présentation avait été apprise par cœur, ce qui pouvait constituer un handicap dès lors que le fil du discours était momentanément perdu.

L'exposé initial des candidats comportait souvent une présentation synthétique de leur structure d'emploi (organisation, principaux domaines d'activités, objectifs et missions). Le jury considère que cette présentation est une approche privilégiée pour expliquer le positionnement du candidat et de son service d'appartenance au sein de l'établissement, et décrire ensuite ses interlocuteurs et ses actions transversales.

La majorité des candidats a démontré un bon niveau de maîtrise des techniques propres à son métier. Il s'agit d'un élément déterminant pour accéder à la classe exceptionnelle. De ce fait, les candidats ont été plutôt départagés sur les autres savoir-faire et savoir-être attendus dans le grade de TFR de classe exceptionnelle. Toutefois, le jury a relevé chez certains candidats une connaissance imprécise des réglementations attachées à leurs domaines d'activité ou des difficultés à vulgariser l'enchaînement des actes ou étapes d'un processus technique.

- Le niveau général des candidats

Les compétences et expériences des membres du jury ont permis l'évaluation de candidats relevant de branches d'activités professionnelles diverses. Au terme de la période de délibération, le jury a établi la note finale de chaque candidat et la liste des 14 lauréats. En

raison d'un bon niveau général des candidats, le seuil d'admission a été fixé à la note de 15,5 sur 20.

Trente candidats ont été auditionnés. Sur les 16 candidatures non retenues, le jury estime que neuf candidats dont les notes se situent entre 14 et 15 sur 20 sont proches du niveau attendu pour l'accès à la classe exceptionnelle. Lors d'une prochaine candidature, leur effort devra porter, outre la mise en évidence de leurs compétences techniques métier, sur :

- La connaissance parfaite de leur environnement professionnel (y compris réglementaire),
- L'ouverture d'esprit et la prise de recul, permettant notamment de situer la place et l'importance de leurs missions au regard des politiques publiques ou des enjeux de leur établissement,
- Une véritable projection du parcours professionnel dans la classe exceptionnelle et au-delà.

Pour les cinq autres candidats, l'écart par rapport au niveau requis reste important ; il sera nécessaire de réaliser un travail de réflexion sur le poste à la lumière des critères exposés plus haut et servant de base à l'évaluation.

## **Conclusion**

L'examen professionnel s'est déroulé dans le respect des directives réglementaires et dans de bonnes conditions matérielles. Le jury a constaté que la grande majorité des candidats était bien préparée à cet examen professionnel. La qualité des candidatures a permis de pourvoir la totalité des places offertes au nombre de 14. Sur les 16 candidatures non retenues, le jury estime que les neuf candidats dont les notes se situaient entre 14 et 15 sur 20 étaient proches du niveau attendu pour l'accès à la classe exceptionnelle et a formulé des pistes d'amélioration en vue d'une nouvelle candidature.